

**Présentation sur l'application du paragraphe 3(2)
de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* au sein
des institutions fédérales (2005-2006)**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE
MULTICULTURALISME CANADIEN 2005-2006**

**LIGNES DIRECTRICES ET DIRECTIVES EN MATIÈRE
D'ÉLABORATION DES PRÉSENTATIONS**

Les présentes lignes directrices aident les institutions fédérales à préparer leur présentation sur l'application de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*. Elles définissent les concepts clés du multiculturalisme et décrivent les principaux éléments de la *Loi*. Elles précisent aussi les exigences en cette matière à l'égard des institutions fédérales et l'information attendue de leur part.

Votre présentation en vue de la création du Rapport annuel est une occasion de démontrer comment votre institution a appuyé l'application de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* en 2005-2006 et la façon dont elle satisfait les besoins de la population changeante du Canada. En partageant vos initiatives et vos pratiques exemplaires, vous pouvez aider d'autres institutions fédérales à trouver des façons nouvelles et novatrices de satisfaire aux dispositions de la *Loi* et d'appuyer les principes qui étayent le multiculturalisme.

INFORMATION GÉNÉRALE

Qu'est-ce que le multiculturalisme?

Le **multiculturalisme canadien** est à la fois une conviction fondamentale et un ensemble d'instruments stratégiques faisant partie de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, laquelle repose sur deux principes fondamentaux :

- Tous les citoyens sont égaux et ont la liberté de maintenir, de valoriser et de partager leur patrimoine culturel.
- Le multiculturalisme favorise la participation entière et équitable des individus et des collectivités de toutes origines dans tous les aspects de la vie canadienne.

Bien que le **multiculturalisme canadien** défende les principes d'équité en matière d'emploi et de promotion des langues officielles, il va au-delà de l'équité en matière d'emploi, qui cible le milieu du travail en fonction de quatre groupes désignés (les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités visibles), et au-delà du bilinguisme officiel, qui protège l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne par la *Loi sur les langues officielles*. Le Programme du multiculturalisme a une portée plus large; il favorise la participation de tous les groupes ethnoculturels à la vie sociale, culturelle, économique et politique du Canada.

Définitions :

Un **groupe ethnoculturel** est un groupe qui se définit par au moins une des caractéristiques suivantes : langue ou culture, appartenance religieuse, race, identité ethnique, origine ethnique ou le pays ou la région géographique d'origine.

En vertu de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, « **institutions fédérales** » désigne toute institution parmi les suivantes appartenant au gouvernement fédéral :

- a) les ministères, les bureaux, les commissions, les conseils, les offices ou autres, mis sur pied afin de s'acquitter d'une fonction gouvernementale sous le régime d'une loi fédérale ou en vertu des attributions du gouverneur en conseil;
- b) les établissements publics et les sociétés d'État au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, « **Autochtones** » désigne les

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME CANADIEN 2005-2006

Indiens, les Inuits et les Métis. « **Membres d'une minorité visible** » désigne les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche.

Comment le contexte canadien évolue-t-il? :

Selon les données découlant du recensement de 2001 et des études sur les projections pour 2017 menées par Statistique Canada :

- En 1981, un Canadien sur vingt était d'une minorité visible. En 2001, cette proportion s'élevait à un sur sept. On prévoit que d'ici 2017, **un Canadien sur cinq sera d'une minorité visible.**
- D'ici 2017, **les minorités visibles représenteront la moitié de la population** de Toronto et de Vancouver.
- **Les Canadiens d'origine chinoise représentent le plus important groupe de minorités visibles au Canada.** Les deux autres plus importants groupes sont les Canadiens provenant de l'Asie du Sud et les Canadiens d'origine africaine.
- **Les groupes de minorités visibles qui connaissent la plus forte croissance sont les Canadiens d'origine arabe et les Canadiens de l'Asie occidentale.**
- La diversité religieuse augmente rapidement, **les musulmans formant le groupe religieux qui connaît la plus forte croissance.**

Pourquoi élaborer le Rapport annuel sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien?

Le **paragraphe 8** de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* stipule ce qui suit : « Dans les cinq premiers jours de séance de chaque chambre du Parlement, suivant le 31 janvier, le ministre fait déposer devant elle un rapport sur l'application de la présente loi au cours de l'exercice précédent. »

Le paragraphe 3(2) de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* définit la politique du gouvernement du Canada en matière de multiculturalisme ainsi que les obligations des institutions fédérales en cette matière (http://www.pch.gc.ca/progs/multi/policy/act_f.cfm). La *Loi* exige que tous les ministères et organismes fédéraux et toutes les sociétés d'État appliquent la politique et établissent des rapports annuels sur leurs initiatives. Ces présentations sont intégrées au *Rapport annuel sur l'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien*, qui est produit par le Programme du multiculturalisme (http://www.pch.gc.ca/multi/index_f.cfm) du Ministère du patrimoine canadien. En plus de produire le rapport annuel, le Programme du multiculturalisme élabore des politiques, des programmes et des services visant à contribuer à la compréhension des différences culturelles, à mettre fin à la discrimination raciale, à promouvoir un sentiment d'appartenance chez tous les Canadiens et à s'assurer que les institutions du gouvernement sont accessibles et qu'elles tiennent compte des besoins d'une population multiculturelle.

Cliquez sur le lien suivant pour consulter les rapports annuels accessibles en ligne : (http://www.pch.gc.ca/progs/multi/reports/index_f.cfm).

Quelles sont les obligations des institutions fédérales en vertu de la Loi sur le multiculturalisme canadien? :

En vertu du paragraphe 3(2) de la Loi sur le multiculturalisme canadien : toutes les institutions fédérales doivent :

- a) faire en sorte que les Canadiens de toutes origines aient des chances égales

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE
MULTICULTURALISME CANADIEN 2005-2006**

d'emploi et d'avancement;

- b) promouvoir des politiques, programmes et actions de nature à favoriser la contribution des individus et des collectivités de toutes origines à l'évolution du pays;
- c) promouvoir des politiques, programmes et actions permettant au public de mieux comprendre et de respecter la diversité des membres de la société canadienne;
- d) recueillir des données statistiques permettant l'élaboration de politiques, de programmes et d'actions tenant dûment compte de la réalité multiculturelle du pays;
- e) mettre à contribution, lorsqu'il convient, les connaissances linguistiques et culturelles d'individus de toutes origines;
- f) généralement, conduire leurs activités en tenant dûment compte de la réalité multiculturelle du Canada.

De plus, en vertu du **paragraphe 6(1)**, les autres ministres fédéraux doivent prendre, dans le cadre de leur mandat respectif, les mesures qu'ils estiment indiquées pour appliquer la politique canadienne du multiculturalisme.

DIRECTIVES EN MATIÈRE D'ÉLABORATION DE LA PRÉSENTATION

Comment préparer cette présentation :

- **La Partie I exige des renseignements sur la personne-ressource.**
- **La Partie II (points 1 à 7) exige des renseignements statistiques.**
- **La Partie III (points 8 à 26) exige des réponses descriptives basées sur les cinq alinéas du paragraphe 3(2) de la *Loi*. Vos réponses devraient refléter les nouvelles initiatives que vos institutions ont entreprises ou des nouvelles phases entamées dans le cadre d'initiatives existantes au cours de l'exercice 2005-2006 (du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006). (Nota : Vous avez également la possibilité de citer des initiatives qui ont été amorcées au cours d'un exercice précédent mais dont aucun rapport annuel ne fait mention.) Veuillez énumérer des initiatives qui s'adressent aussi bien au grand public qu'à votre milieu de travail, de même que celles concernant des membres de groupes ethnoculturels et de minorités visibles.**
- **La Partie IV (points 27 à 29) exige un compte rendu sur les pratiques exemplaires.**
- **Les présentations reçues après le 16 octobre 2006 pourraient ne pas être incluses dans le rapport annuel de 2005-2006.**
- **L'espace consacré aux réponses est indiqué pour chaque question. Veuillez respecter cette consigne.**
- **Vous pouvez rédiger la présentation dans la langue officielle de votre choix. Vous n'êtes pas tenus de fournir une version de votre présentation dans chacune des langues officielles, étant donné que le rapport annuel sera traduit en entier avant la publication de la version finale.**
- **Veuillez expliquer clairement tout acronyme la première fois qu'il apparaît**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LE
MULTICULTURALISME CANADIEN* 2005-2006**

dans votre texte.

- Envoyez votre présentation par courrier électronique en respectant le modèle Word qui se trouve sur la disquette ci-jointe.
- Dès que vous aurez terminé, veuillez acheminer votre présentation sur l'application de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* au sein de votre institution fédérale à Stephanie Manson, à l'adresse suivante :
Stephanie_Manson@pch.gc.ca.
- Questions? Besoin d'aide pour préparer votre présentation? Veuillez communiquer avec Stephanie Manson en composant le 819-953-7279.

**Modèle pour la présentation à intégrer au rapport
annuel sur l'application de la *Loi sur le
multiculturalisme canadien* au sein des institutions
fédérales 2005-2006**

Partie I : Coordonnées de la personne-ressource

Nom officiel de l'institution fédérale (fournir dans les 2 langues officielles, s'il vous plaît) : _____

Nom du champion du multiculturalisme (le cas échéant) : _____

Nom d'une personne-ressource si aucun champion du multiculturalisme n'a été nommé : _____

Adresse du champion du multiculturalisme ou de la personne-ressource : _____

Numéro de téléphone du champion du multiculturalisme ou de la personne-ressource : _____

Adresse électronique du champion du multiculturalisme ou de la personne-ressource : _____

Nom de la personne qui a approuvé cette présentation au nom de votre institution :

(Nom)

(Titre)

Partie II : Renseignements statistiques

Nombre d'employés au sein de votre institution fédérale (au 31 mars 2006) : _____

Nombre d'employés appartenant à une minorité visible : _____

Nombre d'employés autochtones : _____

Pourcentage d'employés bilingues : _____

1. Énoncez la vision, le mandat et les buts de l'institution fédérale en ce qui a trait aux enjeux liés à la *Loi sur le multiculturalisme canadien* :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

2. Énoncez les programmes et les politiques de l'institution en matière de multiculturalisme :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

3. Énoncez les activités entreprises pour appuyer la diversité ethnoculturelle et y faire écho durant l'exercice 2005-2006. Sélectionnez tous les éléments suivants applicables et précisez, le cas échéant, le nom de l'initiative à côté de la case à cocher :

- A organisé des séminaires de sensibilisation du personnel de l'institution sur les questions du multiculturalisme ou y a participé. Titre d'événement : _____
- A consulté le grand public en vue de déterminer les lacunes. Titre d'événement : _____
- A établi des partenariats avec des groupes ethnoculturels. Titre d'événement : _____
- A ajouté ou amélioré des politiques ou des services afin de mieux répondre aux besoins des communautés ethnoculturelles. Titre d'événement : _____
- A appuyé des recherches sur les enjeux relatifs au multiculturalisme. Titre d'événement : _____
- Autre (veuillez préciser) _____

4. L'institution fédérale a désigné un champion du multiculturalisme (ou un haut fonctionnaire) responsable de l'avancement des principes du multiculturalisme.

- Oui

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE
MULTICULTURALISME CANADIEN 2005-2006**

- Non (passez au point 6 si aucun champion n'est désigné)

Le champion du multiculturalisme est également responsable de l'équité en matière d'emploi.

- Oui

- Non

5. Énoncez les responsabilités du champion du multiculturalisme ou du haut fonctionnaire en ce qui a trait à la mise en application de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* au sein de votre institution.

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

6. Les employés de l'institution fédérale ont eu l'occasion, au cours de l'exercice 2005-2006, d'assister à des séances de formation sur la compréhension interculturelle, la lutte contre le racisme ou la promotion de la diversité, organisées à l'interne ou ayant nécessité l'inscription à un cours offert par une organisation externe :

- Oui. Dans l'affirmative, combien d'employés ont participé à cette séance ou à ces séances? _____

- Non

Titre des séances : _____

Nombre de séances offertes en 2005-2006 : _____

Les séances de formation portaient sur les sujets suivants :

- Lutte contre le racisme
- Équité en matière d'emploi
- Enjeux relatifs à la diversité ou sensibilisation à la diversité
- Compréhension interculturelle
- Intégration du principe de respect de la diversité aux nouveaux programmes et services ainsi qu'aux nouvelles politiques
- Discrimination
- Communication dans un milieu de travail multiculturel
- Autres sujets (veuillez préciser) : _____

7. Au cours de l'exercice 2005-2006, l'institution fédérale a consulté des groupes ethnoculturels afin de s'assurer que leurs points de vue étaient pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des programmes et des services.

- Oui

- Non

Nombre de séances offertes durant l'exercice : _____

Veuillez fournir des renseignements supplémentaires : _____

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE
MULTICULTURALISME CANADIEN 2005-2006**

**Partie III : Questions descriptives (basées sur les cinq alinéas du
paragraphe 3(2) de la Loi)**

(Sauf indication contraire, veuillez limiter vos réponses pour chacune des questions à un tiers de page et tapez vos réponses en **CARACTÈRES GRAS.**)

Alinéa 3(2)a) Chances égales dans les institutions fédérales

« les organismes fédéraux doivent... faire en sorte que les Canadiens de toutes origines aient des chances égales d'emploi et d'avancement. »

8. Recrutement :

Quelles initiatives votre institution a-t-elle entreprises pendant l'exercice 2005-2006 afin de faire augmenter le nombre de ses employés provenant de différentes origines ethnoculturelles?

Par exemple, lancement de nouveaux programmes visant à accroître la représentation des minorités visibles parmi les nouveaux employés; mise sur pied de programmes de transition pour permettre aux employés des communautés ethnoculturelles d'accéder à des postes au sein de l'institution.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

9. Avancement :

Quelles initiatives votre institution a-t-elle lancées pendant l'exercice 2005-2006 afin de donner de l'avancement à des employés provenant de différentes origines ethnoculturelles?

Par exemple, mise en œuvre d'un programme de mentorat à l'intention des employés des différentes origines ethnoculturelles; tenue d'une étude visant à déterminer si les critères de promotion créent des obstacles aux membres des divers groupes ethnoculturels.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

10. Maintien en poste :

Quelles initiatives votre institution a-t-elle entreprises pendant l'exercice 2005-2006 afin de maintenir en poste des employés provenant de différentes origines ethnoculturelles?

Par exemple, programmes de perfectionnement en leadership destinés aux personnes provenant de groupes ethnoculturels sous-représentés; programmes de mentorat pour les nouveaux employés provenant de groupes ethnoculturels sous-représentés.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

11. Formation sur la diversité et sensibilisation accrue au multiculturalisme :

Quelles initiatives votre institution a-t-elle lancées pendant l'exercice 2005-2006 afin de former ses employés sur les questions liées à la diversité et pour les sensibiliser au multiculturalisme?

Par exemple, formation sur la diversité, la lutte contre le harcèlement et la lutte contre le racisme; tenue de séances d'information à l'intention du personnel sur les différentes religions.

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE
MULTICULTURALISME CANADIEN 2005-2006**

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

12. Une culture qui soutient la diversité :

Quelles initiatives votre institution a-t-elle entreprises pendant l'exercice 2005-2006 afin de favoriser une culture organisationnelle qui soutient la diversité?

Par exemple, mise en application de politiques qui codifient le respect des employés de toutes origines; mesures d'adaptation pour répondre aux demandes de ses employés de respecter leurs fêtes religieuses au travail.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

13. Diversité au sein de votre institution :

Quels avantages votre institution tire-t-elle du fait d'avoir un effectif multiculturel?

Par exemple, éventail élargi d'idées et de méthodes présentées et étudiées pour l'élaboration de politiques et de programmes ou la prestation de services; employés disponibles pour exercer leur connaissance d'une troisième langue et offrir des services « non officiels » dans cette langue.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

14. Autre :

Au cours de l'exercice 2005-2006, votre institution a-t-elle lancé d'autres initiatives liées à l'alinéa 3(2)a), *Chances égales dans les institutions fédérales*, mais ne s'inscrivant dans aucun des sous-sujets susmentionnés? Veuillez préciser.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

Alinéa 3(2)b) Renforcement des capacités

Toutes les institutions fédérales ont l'obligation de : « promouvoir des politiques, programmes et actions de nature à favoriser la contribution des individus et des collectivités de toutes origines à l'évolution du pays. »

15. Consultations :

Pendant l'exercice 2005-2006, quelles consultations votre institution a-t-elle menées avec les communautés ethnoculturelles afin de leur offrir de meilleurs services ainsi qu'à tous les Canadiens? Veuillez préciser la façon dont les consultations ont permis d'améliorer la prestation des services.

Par exemple, tenue d'une table ronde avec les dirigeants des communautés ethnoculturelles afin de cerner les besoins de ces dernières; mener des recherches sur l'opinion publique avec des membres des communautés ethnoculturelles pour déterminer la justesse et le caractère approprié des services existants.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

16. Habilitier et faire participer les communautés :

Quelles mesures votre institution a-t-elle prises au cours de l'exercice 2005-2006 afin de permettre aux membres des communautés ethnoculturelles de participer à la société canadienne et d'y être pleinement représentés? Veuillez préciser la façon dont les mesures ont mené à une participation ou à une représentation accrue.

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE
MULTICULTURALISME CANADIEN 2005-2006**

Par exemple, établissement de partenariats officiels ou non officiels avec des organisations des communautés ethnoculturelles afin de favoriser l'exécution ou la promotion des programmes fédéraux; financement de programmes communautaires visant à combler les écarts empêchant la pleine participation des communautés à la société canadienne.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

17. Services destinés aux nouveaux arrivants :

Pendant l'exercice 2005-2006, quel genre de services ou de programmes votre institution a-t-elle fournis aux nouveaux arrivants en vue de favoriser leur intégration à l'économie et à la société canadienne?

Par exemple, lancement de programmes pour aider les nouveaux arrivants à trouver du travail; élargissement des services afin d'enseigner une langue officielle aux nouveaux arrivants.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

18. Autre :

Au cours de l'exercice 2005-2006, votre institution a-t-elle lancé d'autres initiatives liées à l'alinéa 3(2)b), *Renforcement des capacités*, mais ne s'inscrivant dans aucun des sous-sujets susmentionnés? Veuillez préciser.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

Alinéa 3(2)c) Accroître la compréhension et le respect de la diversité

Toutes les institutions fédérales doivent : « promouvoir des politiques, des programmes et des actions permettant au public de mieux comprendre et de respecter la diversité des membres de la société canadienne. »

19. Servir un public diversifié :

Quelles initiatives votre institution a-t-elle lancées pendant l'exercice 2005-2006 pour améliorer les services fédéraux aux groupes ethnoculturels?

Par exemple, diffusion de messages à l'intention de certains groupes linguistiques; établissement d'une politique prévoyant que les employés doivent respecter les clients de toutes origines.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

20. Célébrer le patrimoine culturel du Canada :

Quelles initiatives votre institution a-t-elle entreprises pendant l'exercice 2005-2006 afin de célébrer le patrimoine culturel du Canada avec ses employés ou avec le grand public?

Par exemple, tenue d'une journée du multiculturalisme pour les employés; parrainage d'une exposition ou d'un festival multiculturel; création d'un prix en matière de multiculturalisme; mise sur pied d'un comité sur la diversité.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE
MULTICULTURALISME CANADIEN 2005-2006**

21. Lutter contre le racisme et la discrimination :

Quelles initiatives votre institution a-t-elle lancées pendant l'exercice 2005-2006 afin de lutter contre le racisme et la discrimination?

Par exemple, mener des recherches sur les crimes haineux; aider les groupes communautaires à élaborer des programmes de lutte contre le racisme.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

22. Autre :

Au cours de l'exercice 2005-2006, votre institution a-t-elle lancé d'autres initiatives liées à l'alinéa 3(2)c), *Accroître la compréhension et le respect de la diversité*, mais ne s'inscrivant dans aucun des sous-sujets susmentionnés? Veuillez préciser.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

Alinéa 3(2)d) Recherches et données qui appuient l'élaboration de pratiques, de politiques et de programmes fédéraux pertinents

« Toutes les institutions fédérales doivent recueillir des données statistiques permettant l'élaboration de politiques, de programmes et d'actions tenant dûment compte de la réalité multiculturelle du pays. »

23. Collecte de l'information et financement des projets de recherche :

Pendant l'exercice 2005-2006, quelles recherches ayant une composante multiculturelle votre institution a-t-elle menées ou financées?

Par exemple, établissement du profil des immigrants récents; parrainage d'études sur les questions de santé touchant les membres des groupes ethnoculturels.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

24. Diffusion :

Au cours de l'exercice 2005-2006, comment ces données ont-elles été utilisées, par votre institution ou un autre groupe, pour mieux comprendre et servir les groupes ethnoculturels?

Par exemple, participation à des initiatives internationales de partage de renseignements sur les réfugiés; présentations publiques d'information sur les communautés et les groupes ethnoculturels.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

25. Autre :

Au cours de l'exercice 2005-2006, votre institution a-t-elle lancé d'autres initiatives liées à l'alinéa 3(2)d), *Recherches et données qui appuient l'élaboration de pratiques, de politiques et de programmes fédéraux pertinents*, mais ne s'inscrivant dans aucun des sous-sujets susmentionnés? Veuillez préciser.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE
MULTICULTURALISME CANADIEN 2005-2006**

Alinéa 3(2)e) Connaissances linguistiques et culturelles d'individus de toutes origines

Toutes les institutions fédérales doivent : « mettre à contribution, lorsqu'il convient, les connaissances linguistiques et culturelles d'individus de toutes origines. »

26. Maximiser les connaissances linguistiques des employés :

Quelles initiatives votre institution a-t-elle entreprises pendant l'exercice 2005-2006 pour miser sur la compréhension culturelle et les connaissances linguistiques des employés d'origines multiculturelles afin d'améliorer les fonctions de prise de décisions, d'améliorer la prestation des services ou d'augmenter les occasions d'affaires?

Par exemple, créer un répertoire des langues parlées par les employés pour mieux servir le public; offrir de la formation sur une troisième langue aux employés qui en ont besoin pour communiquer avec le public et promouvoir les affaires au Canada.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

Partie IV : Pratiques exemplaires

27. En tenant compte de vos réponses aux questions précédentes, quelle pratique exemplaire aimeriez-vous mettre en évidence pour illustrer la façon dont votre institution a appliqué les principes de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* pendant l'exercice 2005-2006?

(Vous pouvez utiliser jusqu'à deux pages pour répondre à cette question seulement.)

28. L'an dernier, nous vous demandions dans la lettre d'appel sollicitant votre présentation en vue de la production du rapport annuel 2004-2005 : « Quelles mesures votre organisation prendra-t-elle pour faire progresser la *Loi sur le multiculturalisme canadien* pendant l'exercice 2005-2006? » Parmi les initiatives mentionnées dans votre réponse l'an dernier, lesquelles avez-vous mises en œuvre en 2005-2006? Si vous en avez déjà fait mention dans votre présentation, veuillez préciser ici dans quelle partie. Veuillez donner plus de détails sur les nouvelles initiatives que vous n'avez pas encore mentionnées dans cette présentation.

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)

29. Quelles initiatives précises votre institution lancera-t-elle au cours de l'exercice 2006-2007 afin de continuer à appliquer la *Loi sur le multiculturalisme canadien*? (Veuillez retenir que vous en rendrez compte lors de l'élaboration du rapport annuel 2006-2007.)

(Répondez ici en caractères GRAS. Votre réponse ne doit pas dépasser un tiers de page.)